

AR Prefecture

017-200041614-20260421-2026D56-DE
Reçu le 22/04/2026

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N°2026 D 056

Ayant pour objet le dépôt d'une demande de subvention auprès des services l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de la convention PIG Pacte – France Rénov' (PIG) – « Volet Accompagnement » 2025-2030

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-04-02 du 14 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-04-07 du 14 avril 2026 donnant délégation du conseil communautaire à Monsieur Christophe RAULT, Président,

Vu la délibération n°2025_02_07 du 25 février 2025 validant le Pacte Territorial France Rénov' 2025-2030 et son « volet accompagnement »,

Considérant qu'une demande de subvention peut être déposée auprès de l'ANAH, dans le cadre de la convention PIG Pacte – France Rénov' « volet accompagnement »,

Considérant que cette subvention est sollicitée au titre de la « part variable » de la subvention globale de ANAH attribuée pour le volet « accompagnement »,

Considérant qu'un plan de financement correspondant aux objectifs prévisionnels de la convention a été établi, au titre de la tranche annuelle 2026,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle autorisant à formuler des demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président indique le plan de financement pour la tranche annuelle de l'année 2026 concernant la convention PIG Pacte – France Rénov' « volet accompagnement » :

AR Prefecture017-200041614-20260421-2026D56-DE
Reçu le 22/04/2026

Dépenses éligibles en € TTC		Nombre de dossiers	Recettes en € TTC	
- Lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé Po et PB	17 580 €	8	ANAH	94 512 €
- Rénovation énergétique PO et PB TMO	75 840 €	40		
- Couplage rénovation énergétique et LHI TMO/MO	2 160 €	1		
- Accessibilité ou adaptation du logement PO	20 400 €	20	Communauté de Communes Aunis Sud	23 628 €
- Réhabilitation du logement moyennement dégradé	2 160 (e)	1		
Total	118 140 €	70	Total	118 140 €

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de la convention PIG Pacte – France Renov' « volet accompagnement ». Le montant sollicité s'élève à 94 512 euros.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Direction de l'ANAH.

Fait à Surgères,
Le 21 avril 2026
Le Président,

Christophe RAULT

**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : 017-200041614-20260421-2026D56-DE

le : 22 AVR. 2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 23 AVR. 2026

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.